



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-22

Modifiant le schéma d'aménagement révisé (adopté par le règlement numéro 8-98)

Visant à :

- **Modifier l'affectation Industrielle de la Ville de Magog.**
-

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 17 août 2022 à 15 h 30, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Jacques Demers, préfet
David Auclair, Saint-Étienne-de-Bolton
Marie Boivin, Canton d'Orford
Bruno Côté, Canton de Potton
France Coulombe, Ayer's Cliff
Hélène Daneau, Hatley
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Vincent Fontaine, Canton de Hatley
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Huguette Larose, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley
Nathalie Lemaire, Eastman
David Lépine, Ogden
Lisette Maillé, Austin
Pierre Martineau, Canton de Stanstead
Vinciane Peeters, Bolton-Est
Nathalie Pelletier, Magog
Jody Stone, Stanstead

était absente : Véronique Stock, Stukely-Sud

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 8-98, en vigueur depuis janvier 1999 et modifié par les règlements 6-00, 11-00, 6-02, 8-03, 10-04, 10-05, 7-06, 10-06, 11-06, 6-07, 6-08, 7-08, 5-09, 6-09, 7-09, 13-11, 16-11, 12-12, 14-12-2, 14-12-3, 11-13, 13-13, 17-13-1, 13-14, 11-15, 14-15, 11-16, 13-16-1, 18-16, 15-17-1, 15-18, 19-18-1, 19-18-2, 19-18-3-1, 12-19 et 11-20;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une modification au schéma d'aménagement révisé malgré que la révision du schéma d'aménagement et de développement durable soit en cours;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier les limites de l'affectation Industrielle dans la ville de Magog afin de se conformer à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisant une exclusion à la zone agricole permanente (décision 429615);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par envoi recommandé du greffier-trésorier, le 2 août 2022, et que le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil de la MRC ce même jour;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 13-22, statué et ordonné ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** La carte « A1 - Grandes affectations du territoire » datée du 16 août 2020 est remplacée par la carte « A1 – Grandes affectations du territoire » datée du 20 avril 2022 tel que présenté à l'annexe 1.
- ARTICLE 3** La carte « A5 – Secteurs d'exploitation forestière » datée du 20 mars 2019 est remplacée par la carte « A5 – Secteurs d'exploitation forestière » datée du 20 avril 2022 tel que présenté à l'annexe 2.
- ARTICLE 4** La carte « A6 – Secteurs de contraintes à l'élevage porcin en zone agricole permanente » datée du 20 mars 2019 est remplacée par la carte « A6 – Secteurs de contraintes à l'élevage porcin en zone agricole permanente » datée du 20 avril 2022 tel que présenté à l'annexe 3.

Préfet

Greffier-trésorier

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 avril 2022
CONSULTATION PUBLIQUE :	18 mai 2022
AVIS DE MOTION (poste recommandée) :	2 août 2022
ADOPTION :	17 août 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	13 octobre 2022
PUBLICATION - avis journal :	9 novembre 2022